



## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **Aggravation de la situation de sécheresse : la préfecture de la Loire prend un nouvel arrêté de restrictions :**

- la zone Pilat-Sud et la zone des monts du lyonnais passent en alerte renforcée ;
- la zone Forez-Ance-Mare-Bonson et le canal du Forez passent en crise.

### **État actuel de la situation hydrologique**

Les épisodes de fortes chaleurs de la fin mai, de la fin juin et de la mi-juillet, associés à un fort déficit pluviométrique ont eu des conséquences rapides sur la situation hydrologique du département.

Ainsi, M. le préfet a :

- placé le département de la Loire au niveau de vigilance le 18 juin 2026 ;
- pris deux arrêtés de restrictions temporaires des usages de l'eau les 24 et 29 juin 2026 plaçant respectivement les zones de Forez – Ance-Mare-Bonson et Rhins-Sornin puis Aix et Fleuve Loire Amont en alerte ;
- pris un arrêté le 03 juillet pour placer les zones Gier, Sud Loire et Monts du Lyonnais en alerte et activé le cadre de gestion différenciée du barrage de Grangent et du canal du Forez au niveau de la vigilance ;
- pris un arrêté le 08 juillet pour placer la zone Pilat Sud en alerte et gradué au niveau de l'alerte renforcée le cadre de gestion différenciée du barrage de Grangent et du canal du Forez ;
- pris un arrêté le 10 juillet pour placer la zone Forez – Lignon-Vizézy en alerte et les zones Forez – Ance-Mare-Bonson et Rhins-Sornin en alerte renforcée ;
- Pris un arrêté le 17 juillet plaçant les zones Forez – Lignon-Vizézy et Aix en niveau d'alerte renforcée, les zones Roannais et Fleuve Loire Aval au niveau de l'alerte ;
- Pris un arrêté le 21 juillet plaçant la zone Forez – Lignon-Vizézy au niveau de crise
- pris un arrêté le 4 août plaçant le Gier, le fleuve Loire amont, le fleuve Loire aval, Sud Loire en alerte renforcée, l'Aix et le Rhins-Sornin en crise.

Les dernières précipitations des 9 et 10 août ont été hétérogènes et n'ont impacté que de manière très faible les niveaux de certains cours d'eau pour améliorer suffisamment le débit des cours d'eau.

Aussi, en application de l'arrêté-cadre DT-25-0299 du 21 mai 2025 modifié, compte tenu des mesures réalisées et de l'absence de précipitations notables à venir, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison a pris un nouvel arrêté préfectoral le 14 août 2026 pour passer :

- **la zone Pilat-Sud et la zone des monts du lyonnais en alerte renforcée ;**
- **la zone Forez-Ance-Mare-Bonson et le canal du Forez en crise.**

Pour mémoire, afin de garantir la satisfaction des usages desservis par le canal du Forez, le préfet a également décidé par un arrêté préfectoral complémentaire n° DT-26-0462 du 09 juillet d'abaisser temporairement le débit réservé au fleuve Loire en aval de Grangent de 3,5 à 2,5 m<sup>3</sup>/s en fonction du débit entrant dans le barrage.

Les principales mesures de restrictions sont synthétisées sur le site de la préfecture <https://www.loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau-et-milieus-aquatiques/La-secheresse-et-l-hydrologie/La-secheresse/Affiches-de-vulgarisation-des-restrictions-secheresse>

→ dans la plaquette d'information « usages non économiques » pour les usages des particuliers et des collectivités

→ dans la plaquette d'information « usages économiques » pour les usages des entreprises.

→ dans la plaquette d'information « usages agriculture hors canal du Forez » pour les usages des agriculteurs n'utilisant pas l'eau du canal du Forez.

→ dans la plaquette d'information « usages du canal du Forez » pour les usages des agriculteurs et pisciculteurs utilisant l'eau du canal du Forez. Pour rappel, tout autre usage à partir du canal du Forez ne bénéficie pas du cadre de gestion différenciée et doit se rapporter à la fiche « usages non économiques » ou « usages économiques ».

Concernant la zone qui demeure en vigilance, il est rappelé que ce niveau n'impose pas de restrictions temporaires des usages de l'eau. Il invite néanmoins les usagers à limiter volontairement leurs prélèvements sur l'ensemble du département afin de ralentir ou réduire autant que possible la dégradation de la situation hydrologique. Cette économie de la ressource en eau doit être l'affaire de chacun : chaque usager est ainsi invité à limiter sa consommation d'eau dans le cadre d'une gestion responsable.

En complément à ce communiqué de presse, l'information concernant la sécheresse est diffusée :

- sur les réseaux sociaux (X, instagram et facebook) ;
- via un courriel d'information en temps réel à toute personne qui s'abonne (pour s'abonner, envoyer un mail à [ldif.secheresse-loire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ldif.secheresse-loire@developpement-durable.gouv.fr) et

**Cabinet du Préfet**

Tél : 04 77 48 48 06

Mél : [communication@loire.gouv.fr](mailto:communication@loire.gouv.fr)

préciser dans l'objet : « SUB Idif.secheresse-loire ») ;  
- via un courriel d'information diffusé aux maires ;  
- sur le site Vigieau (<https://vigieau.gouv.fr>). Une information géolocalisée est disponible pour l'ensemble des usagers sauf pour les usages économiques où les spécificités départementales ne peuvent figurer.  
- à l'ensemble des membres du comité ressource en eau, qui sont invités à diffuser largement cette information.

### **Processus de déclenchement des alertes sécheresse**

Dans le département, il existe 12 zones de suivi, dans lesquelles des stations de mesure du débit permettent de suivre en temps réel les niveaux des cours d'eau. Lorsque les débits des cours d'eau deviennent insuffisants pour assurer l'ensemble des usages et le maintien de la vie aquatique, le préfet peut mettre en œuvre des mesures de restriction progressive des usages pour limiter les prélèvements d'eau dans le milieu naturel.

Lorsque le débit mesuré se réduit, il peut atteindre :

- **le niveau de vigilance**, à partir duquel le préfet de département appelle à des mesures volontaires de réduction de la consommation d'eau pour une gestion raisonnée de cette ressource commune ;
- **le niveau d'alerte**, qui entraîne la décision de mesures de restriction des usages de l'eau, dans l'objectif de limiter la consommation d'eau et de ralentir les effets sur les cours d'eau notamment ;
- **le niveau d'alerte renforcée**, qui accentue ces restrictions,
- **le niveau de crise**, qui ne maintient que les usages prioritaires de l'eau qui correspondent aux usages sanitaires et de sécurité.

Les communes peuvent également prendre des mesures de police générale restreignant l'usage de l'eau pour tenir compte des circonstances locales notamment en lien avec l'état de la ressource en eau potable distribuée sur son ressort. Elles sont appelées à diffuser l'information sur le site Vigieau (<https://vigieau.gouv.fr>).

### **Spécificités de la gestion de la ressource en eau**

Contrairement à la plupart des départements, la Loire ne dispose que de peu de nappes phréatiques, ce qui rend sa situation particulière. C'est pourquoi de nombreux barrages ont été construits pour stocker les débits hivernaux des cours d'eau, à destination soit de la production d'eau potable, soit pour des usages économiques, et en particulier agricoles.

Ainsi, un peu plus de la moitié des communes est alimentée par de l'eau superficielle (cours d'eau ou retenues) tandis que l'autre moitié puise sa ressource dans l'eau souterraine (sources et nappes). 80 % de la population ligérienne consomme de l'eau potable qui provient d'une ressource superficielle, c'est-à-dire directement prélevée dans une rivière ou dans une retenue de stockage.

→ Les données hydrométriques du réseau de mesures des Services de Prévision des Crues sont consultables sur internet à l'adresse suivante : <https://hydro.eaufrance.fr/>.  
→ retrouvez l'ensemble des informations relatives à la sécheresse sur le site de l'État : <https://www.loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau-et-milieus-aquatiques/La-secheresse-et-l-hydrologie/La-secheresse/Situation-hydrologique-et-risque-de-secheresse3/Aggravation-de-la-situation-de-secheresse-arrete-de-restrictions>